

25
février
2019

Directive concernant l'utilisation des bâtiments universitaires

Le rectorat,

vu les art. 19 al. 6 et 80 al. 3 de la loi sur l'Université, du 2 novembre 2016,

sur la proposition du Service logistique,

arrête:

But et objet

Article premier La présente directive définit les règles générales auxquelles il convient de se conformer dans les bâtiments universitaires.

Bâtiments
universitaires

Art. 2 ¹En règle générale, les bâtiments universitaires sont ouverts du lundi au vendredi, de 6h30 à 18h30.

²Les espaces étudiants situés dans les bâtiments rue A.-L. Breguet 1 et rue A.-L. Breguet 2 sont ouverts 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

³Les horaires détaillés d'ouverture des bâtiments universitaires peuvent en tout temps être consultés sur le site web du bureau de l'intendance des bâtiments, à la page www.unine.ch/batiments.

⁴La personne accédant aux bâtiments universitaires au moyen de sa carte capucine en dehors des horaires usuels veille à ne pas laisser entrer des tiers dans les bâtiments.

⁵L'utilisation des bâtiments universitaires pour des événements particuliers (conférence, réunion, etc.) sans lien avec les activités académiques est soumise à autorisation.

Interdictions
générales

Art. 3 Dans les bâtiments universitaires, il est strictement interdit :

- a) de fumer ;
- b) de cuisiner dans des lieux non prévus pour cela ;
- c) de laisser des animaux entrer, à l'exception des chiens d'assistance ;
- d) de mener des activités liées à la vente et/ou à la propagande sans lien avec les activités académiques ;
- e) d'utiliser des moyens de déplacement comportant des roues (vélos, trottinettes, etc.), à l'exception des parkings.

Comportement	Art. 4 ¹Chacune et chacun veille à adopter un comportement qui ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public. ²En particulier, chacune et chacun prend soin de ne pas gêner les autres personnes utilisant les bâtiments universitaires, en particulier de respecter le silence de rigueur dans les bibliothèques et les espaces étudiants, à l'exception des espaces dédiés au travail en groupe.
Exclusion de responsabilité	Art. 5 L'Université décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets se trouvant dans les bâtiments universitaires.
Sécurité	Art. 6 ¹ Chacune et chacun doit se conformer strictement aux indications figurant sur les panneaux lors d'une alarme. ²Tout déclenchement intempestif d'un dispositif d'incendie est susceptible d'être dénoncé. ³Toute dégradation d'un dispositif d'alarme ou d'incendie doit immédiatement être signalée. ⁴Les issues de secours doivent en tout temps être maintenues libres, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments universitaires. ⁵L'accès aux locaux techniques et aux toitures des bâtiments universitaires est interdit, sauf autorisation spéciale. ⁶L'aménagement des locaux universitaires ne doit en aucun cas être modifié. En particulier, il n'est pas autorisé d'augmenter la capacité d'une salle (par exemple, par l'apport de chaises supplémentaires) sans autorisation préalable.
Hygiène	Art. 7 ¹Il est interdit de prendre des repas dans des espaces non prévus à cette fin (aulas, auditoriums, salles d'enseignement et laboratoires). ²Les usagères et usagers doivent laisser les locaux universitaires dans un état d'hygiène irréprochable (pas de déchets, salissures, etc.).
Panneaux d'affichage	Art. 8 Les panneaux d'affichage doivent être utilisés selon les indications qui y figurent.
Responsabilité	Art. 9 ¹Les usagères et usagers répondent du dommage causé aux locaux, ainsi que de la déprédation du mobilier, des ordinateurs et de tout autre matériel mis à leur disposition. ²L'Université se réserve le droit de facturer aux usagères et usagers le coût de réparation ou de remplacement des infrastructures mises à leur disposition.

Disposition
d'exécution

Art. 10 Le service logistique est chargé de l'application de la présente directive.

Entrée en vigueur

Art. 11 La présente directive entre en vigueur le 1^{er} mars 2019 et abroge toute directive antérieure concernant le même sujet.

Au nom du rectorat:

Le recteur,

Kilian Stoffel